Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e avenue, à La Baie, **le mardi 26 septembre 2023, à 16 h.**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Séance ordinaire du 29 août 2023

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 Réunion du 13 septembre 2023

4. DEMANDE DE PPCMOI

4.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 3015, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – Yanick Arseneault - PPC-231 (id-17042)

4.1.1 Adoption de la résolution officielle

5. DIVERS

5.1 Décret des travaux pré-autorisés – ATEE Septembre 2023

6. VARIA

7. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 24 octobre 2023 à 16 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e avenue, à La Baie.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

DONNÉ à Saguenay ce 21e jour du mois de septembre 2023.

L'assistante-greffière,

CAROLINE HAMEL

CH/sh

2.1

Conseil d'arrondissement de La Baie du 29 août 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e avenue, à La Baie, le mardi 29 août 2023.

PRÉSENTS: M. Raynald Simard, président ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Manon Girard, directrice de l'arrondissement de La Baie, M. Michel Charest, chargé de projet, Aménagement du territoire et de l'urbanisme et Mme Annie Jean, assistante-greffière;

À 16h00, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Séance ordinaire du 19 juillet 2023

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 Réunion du 16 août 2023

3.2 Réunion du 21 août 2023

4. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION - COMMENTAIRES DU PUBLIC – ADOPTION

4.1 Développement Horizon – Futur lot 6 584 003 du cadastre du Québec, ayant front à la rue des Frênes, situé à côté du 1862, rue des Frênes, La Baie – DM 5439 (id-17023)

4.2 Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay (Service des ressources matérielles) – 737, rue Victoria, La Baie – DM-5442 (id 17043).

5. DEMANDE DE PPCMOI

5.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 3015, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – Yanick Arseneault - PPC-231 (id-17042)

5.1.1 Consultation publique
5.1.2 Adoption du 2e projet de la résolution

6. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

7. DIVERS

7.1 Décret des travaux pré-autorisés – ATEE – Août 2023

7.2 Service du génie et service des immeubles – Transfert budgétaire – Fonds d'immobilisation du conseiller Martin Harvey

8. VARIA

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 26 septembre 2023 à 16 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e avenue, à La Baie.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SEANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Hodabalou Pana Ewazou Kpanake, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement, le 24 août 2023.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-AL-2023-128

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

2. PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2023

VS-AL-2023-129

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, tenue le 19 juillet 2023, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 RÉUNION DU 16 AOÛT 2023

3.1.1 PIIA – VILLE DE SAGUENAY – 900, RUE MARS, LA BAIE – PI-4610 (ID 17058) (AL-CCU-2023-26)

VS-AL-2023-130

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à restaurer le revêtement de bois existant et remplacer les bardeaux endommagés du bâtiment principal sis au 900, rue Mars, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay chapitre 19, concernant le PIIA de Bagotville, secteur d'application portuaire;

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser sur le bâtiment principal sont définis comme suit :

- Restaurer le revêtement extérieur de bois brossé pour les façades indiquées sur la fiche d'évaluation et les dessins;
- Remplacer les bardeaux abîmés;
- Restaurer les éléments de structure en bois massif aux endroits indiqués sur la fiche d'évaluation et les dessins;
- Démanteler tous les accessoires (affichage, descentes de gouttière, garnitures d'équipements électriques ou autres), installés en surface du parement à traiter, avec précaution pour les travaux et réinstaller par la suite;
- Retirer et refaire tous les joints de scellant installés sur le parement de bois traité.

CONSIDÉRANT la fiche d'évaluation et les dessins déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à autoriser de restaurer le revêtement de bois existant et remplacer les bardeaux endommagés du bâtiment principal sis au 900, rue Mars, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.1.2 PIIA – VILLE DE SAGUENAY – 762 À 768, RUE DU CAP, LA BAIE – PI-4614 (ID 17067) (AL-CCU-2023-27)

VS-AL-2023-131

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à démolir le garage détaché et le bâtiment principal sis au 762 à 768, rue du Cap, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay chapitre 19, concernant le PIIA de Bagotville, secteur d'application patrimonial;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à démolir le garage détaché et le bâtiment principal pour utiliser le terrain à des fins publiques;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'aménagement d'un stationnement desservant les besoins de ce secteur d'activités;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications n'entend pas intervenir dans le dossier puisque l'intérêt patrimonial de l'immeuble n'est pas suffisant pour le justifier;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement du stationnement à réaliser est déposé avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par Ville de Saguenay, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, visant à autoriser la démolition du garage détaché et du bâtiment principal sis au 762 à 768, rue du Cap, La Baie.

Toutes modifications du design architectural, des matériaux et des couleurs doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 RÉUNION DU 21 AOÛT 2023

3.2.1 PIIA – CIUSSS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN – 1893, RUE ALEXIS-SIMARD, LA BAIE – PI-4622 (ID-17098) (AL-CCU-2023-28)

VS-AL-2023-132

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA - Installation d'une rampe d'accès ou d'une plate-forme élévatrice pour personnes handicapées présentée par le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 930, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant à autoriser la construction d'une nouvelle rampe d'accès pour personnes handicapées en cour avant du bâtiment principal sis au 1893, rue Alexis-Simard, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 22 : Installation d'une rampe d'accès ou d'une plate-forme élévatrice pour personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que le projet vise la démolition de la rampe d'accès pour personnes handicapées en cour avant;

CONSIDÉRANT que la construction d'une nouvelle rampe d'accès pour personnes handicapées sera réalisée au même endroit que celle existante;

CONSIDÉRANT que la nouvelle rampe d'accès pour personnes handicapées recevra sur une de ses sections une nouvelle structure de toit;

CONSIDÉRANT que de nouveaux garde-corps et mains-courantes seront installés sur la nouvelle rampe d'accès pour personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que la nouvelle rampe d'accès pour personnes handicapées sera construite en béton et de nouveaux escaliers en béton seront également construits;

CONSIDÉRANT que de nouvelles colonnes en acier seront installées;

CONSIDÉRANT que le projet ne prévoit pas de diminuer l'impact visuel de la rampe d'accès à l'aide de plantations;

CONSIDÉRANT que la nouvelle rampe d'accès pour personnes handicapées sera située dans un espace de la cour avant dont la visibilité est réduite par une partie du bâtiment principal qui est plus avancé par rapport à la rue Alexis-Simard;

CONSIDÉRANT que les plans et les élévations du projet déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA - Installation d'une rampe d'accès ou d'une plate-forme élévatrice pour personnes handicapées présentée par le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 930, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant à autoriser la construction d'une nouvelle rampe d'accès pour personnes handicapées en cour avant du bâtiment principal sis au 1893, rue Alexis-Simard, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉROGATION MINEURE – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC ET ADOPTION

4.1 DÉVELOPPEMENT HORIZON – FUTUR LOT 6 584 003 DU CADASTRE DU QUÉBEC, AYANT FRONT À LA RUE DES FRÊNES, SITUÉ À CÔTÉ DU 1862, RUE DES FRÊNES, LA BAIE – DM 5439 (ID-17023)

VS-AL-2023-133

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que Développement Horizon a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 12 juillet 2023.

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis public requis par la Loi dans le journal Le Quotidien, édition du 22 juillet 2023 et sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu une consultation publique au sujet de cette dérogation ;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Développement Horizon en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie accorde à Développement Horizon une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, à permettre l'aménagement d'un stationnement et d'escaliers fermés en cour avant, la construction de remises attenantes au bâtiment principal en cour avant, la réduction et le retrait des bandes gazonnées et l'absence de zone tampon sur le futur lot 6 584 003 du cadastre du Québec ayant front à la rue des Frênes, situé à côté du 1862, rue des Frênes, La Baie

Les dérogations mineures sont les suivantes :

- Autoriser des remises attenantes à la façade principale du bâtiment principal en cour avant;
- Autoriser des remises attenantes à la façade principale du bâtiment principal sans superficie totale maximale;
- Autoriser l'absence d'une zone tampon le long de la ligne latérale de la propriété du 1862, rue des Frênes;
- Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant devant la façade du bâtiment principal;
- Autoriser la réduction de la bande gazonnée avant à 1 mètre dans la partie en angle;
- Autoriser le retrait de la bande gazonnée de 1 mètre avec l'aire de stationnement située en cour arrière et la ligne de terrain arrière;
- Autoriser l'absence d'aménagement de la bande gazonnée entre l'aire de stationnement et le bâtiment principal;
- Autoriser en cour avant du bâtiment principal que les escaliers soient fermés sur plus de 40 % et qu'ils donnent sur des portes situées à plus de 2 mètres du sol.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY (SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES) – 737, RUE VICTORIA, LA BAIE – DM-5442 (ID 17043)

VS-AL-2023-134

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay (Service des ressources matérielles) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage ;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 12 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis public requis par la Loi dans le journal Le Quotidien, édition du 22 juillet 2023 et sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu une consultation publique au sujet de cette dérogation ;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay (Service des ressources matérielles) en raison du préjudice sérieux que pourrait leur causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie accorde à Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay (Service des ressources matérielles) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, à implanter un bâtiment accessoire (remise) en cour arrière sur rue qui excédera vers la rue la façade du bâtiment voisin pour la propriété de l'école Sainte-Thérèse sise au 737, rue Victoria, La Baie.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5. DEMANDE DE PPCMOI

5.1 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 3015, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE – YANICK ARSENEAULT - PPC-231 (ID-17042)

5.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 3015, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – Yanick Arseneault - PPC-231 (id-17042).

M. Michel Charest, chargé de projet, Aménagement du territoire et Urbanisme, est présent dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet et explique sommairement l'effet de ce projet.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet.

5.1.2 ADOPTION DU 2E PROJET DE RÉSOLUTION

VS-AL-2023-135

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Yanick Arseneault, 1830, chemin des Bouleaux, Laterrière, visant à autoriser un usage 7114 - Salle d'exposition (p2d) dans le bâtiment principal sis au 3015, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie ;

CONSIDÉRANT que le permis sous le numéro 87-02179 émis en 1987 était pour réaliser des travaux d'aménagement d'une salle de quilles et valide la reconnaissance d'un droit acquis pour l'usage principal « salle de quilles » exercé dans le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que l'usage principal 7417 - Salle de quilles (c2a) exercé dans le bâtiment principal est un usage dérogatoire aux classes d'usages autorisées à la grille des usages et des normes identifiée H-142-42660;

CONSIDÉRANT que le requérant désire utiliser une partie du bâtiment principal pour y aménager une salle d'exposition (usage 7114) pour véhicules antiques ;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe a) du paragraphe 8 de l'article 22 du règlement sur les PPCMOI VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay stipule que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un usage dérogatoire au règlement de zonage VS-R-2012-3 peut être autorisé en vertu du présent règlement lorsque l'usage demandé ne peut répondre aux dispositions prévues à l'article 18 du règlement portant sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés à la grille des usages et des normes identifiée H-142-42660 faisant partie intégrante du règlement de zonage VS-R-2012-3 sont les suivants :

- H4 - Habitation multifamiliale, catégorie A (4 logements) ;
- H2 - Habitation multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements) ;
- H3 - Habitation multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) ;
- H3 - Habitation collective ;
- P1a -Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

CONSIDÉRANT que l'aménagement de cases de stationnement sur le lot 3 341 661 du cadastre du Québec est situé en cour avant ;

CONSIDÉRANT que l'article 27.1 du règlement sur les PPCMOI VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay spécifie que les travaux d'aménagement extérieur doivent améliorer l'intégration du terrain à son environnement ;

CONSIDÉRANT que des aménagements paysagers extérieurs ne sont pas prévus pour améliorer le site situé dans un secteur résidentiel ;

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver les aménagements existants sans leur apporter d'amélioration ;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Yanick Arseneault, 1830, chemin des Bouleaux, Laterrière, visant à autoriser un usage 7114 - Salle d'exposition (p2d) dans le bâtiment principal sis au 3015, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie.

Le projet particulier consiste à autoriser l'usage 7114 - Salle d'exposition (p2d) aux conditions suivantes :

- Maintenir les aménagements paysagers existants sur le lot 3 341 661 du cadastre du Québec sans apporter d'amélioration ;
- Une servitude de passage sur le lot 3 341 662 du cadastre du Québec devra être consentie par la Ville de Saguenay.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AL-2023-136

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie verse la somme suivante à l'organisme ci-après mentionné :

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
003713	FONDATION JEAN-ALLARD	Campagne de financement - tournoi de golf - Étoile du répit	330,00$	110,00$	1130103.D13.29700
				110,00$	1130103.D14.29700
				110,00$	1130103.D15.29700
003715	FONDATION SANTE JONQUIERE	Aide financière - Marathon partagé du Saguenay	1000,00$	333,00$	1130103.D13.29700
				334,00$	1130103.D14.29700
				333,00$	1130103.D15.29700
003716	CENTRE LE PHARE	Aide financière - Journée portes ouvertes du 7 octobre 2023 - Jeu gonflable	746,19$	248,73$	1130103.D13.29700
				248,73$	1130103.D14.29700
				248,73$	1130103.D15.29700
003728	LES GRANDES VEILLEES DE LA BAIE	Aide financière pour la tenue du festival du 24 au 27 août	5 000,00 $	1667,00$	1130103.D13.29700
				1667,00$	1130103.D14.29700
				1666,00$	1130103.D15.29700
			Total :	**7076,19$**	

Adoptée à l'unanimité.

7. DIVERS

7.1 DÉCRET DE TRAVAUX PRÉ-AUTORISÉS – ATEE AOÛT 2023

VS-AL-2023-137

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie autorise les travaux réalisés dans les districts #13, #14 et #15 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'été 2023 par le Service des travaux publics de l'arrondissement de La Baie, tels que décrits ci-après, le tout payable à même le budget d'immobilisation du conseiller concerné :

No district	Conseiller	Travaux demandés	Total
14	**Jean Tremblay**	ATEE-LB-**2023-40** – Déplacement du brigadier statique du 703, rue Saint-François au 743, rue Saint-François (2023-17115)	290 $
14	**Jean Tremblay**	ATEE-LB-**2023-41** – Installation d'un trio bollards face au 1165-1167, rue J.T.-Tardif (2021-20399)	1475 $
14	**Jean Tremblay**	ATEE-LB-**2023-42** – Installation de 2 panneaux « Attention à nos enfants » sur la rue des Rosiers. Un au coin du #1002 pour la circulation en direction ouest et	650 $

		l'autre face au #1065 pour la circulation en direction est (2023-17082)	
14	**Jean Tremblay**	ATEE-LB-**2023-43** – Installation de 2 panneaux « Attention à nos enfants » sur le chemin Saint-Joseph. Un face au #1603 pour la circulation en direction de Chicoutimi et l'autre face au #1722 pour la circulation en direction de La Baie (2023-8030)	650 $
15	**Martin Harvey**	ATEE-LB-**2023-44** – Installation d'un brigadier statique entre le #1043 et le #1073, avenue Arthur-Beaulieu (2023-16898)	950 $
		Total	**4 015 $**

Adoptée à l'unanimité.

7.2 SERVICE DU GÉNIE ET SERVICE DES IMMEUBLES – TRANSFERT BUDGÉTAIRE – FONDS D'IMMOBILISATION DU CONSEILLER MARTIN HARVEY

VS-AL-2023-138

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'arrondissement de La Baie d'acquérir et aménager un kiosque (abri avec table de pique-nique) en bordure de la promenade Baie-Riveraine, à proximité de l'avenue Arthur-Beaulieu.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie transfère dans les budgets du Service du génie, une somme de 13 130 $, et du Service des immeubles, une somme de 5 500 $ pour l'acquisition et l'aménagement d'un kiosque (abri avec table de pique-nique) en bordure de la promenade Baie-Riveraine, le tout payable dans le fonds d'immobilisation du conseiller Martin Harvey (18 630 $).

Adoptée à l'unanimité.

8. VARIA

Aucun item n'est ajouté au varia.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 26 septembre 2023 à 16 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e avenue, à La Baie.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions a été tenue.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-AL-2023-139

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 16h36.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie du 26 septembre 2023.

_____
PRÉSIDENT

_____
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/sh

3.1

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie tenue à la salle des comités de l'arrondissement de La Baie le 13 septembre 2023 à 8 h 30.

Étaient présents : Raynald Simard, conseiller municipal
Catherine Tremblay, représentante des citoyens
Pierre Pouliot, représentant des citoyens

Également présents : Michel Charest, urbaniste
Éric Bolduc, inspecteur en bâtiment

Étaient absents : Luc Boivin, représentant d'association d'affaires et Communautaire
Jade Girard, représentante de l'UPA
Manon Girard, directrice de l'arrondissement de La Baie

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 SEPTEMBRE 2023**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 AOÛT 2023**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU 21 AOÛT 2023**
4. **PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE**
   - 4.1 Steve Saucier (Dany Gaboury) – 7444, rue des Hirondelles, La Baie – PPC-234 (id-17136).
5. **DÉROGATION MINEURE**
   - 5.1 Résidence des Bâtisseurs Saint-Alexis (Cathy Tremblay) – 1171, rue Alexis-Simard, La Baie – DM-5465 (id-17141).
6. **VARIA**
7. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 SEPTEMBRE 2023

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie du 13 septembre 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 AOÛT 2023

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie du 16 août 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU 21 AOÛT 2023

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion spéciale du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie du 21 août 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

4. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

4.1 PPCMOI – Steve Saucier (Dany Gaboury) – 7444, rue des Hirondelles, La Baie – PPC-234 (id-17136)

AC-CCU-2023-29

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Steve Saucier (Dany Gaboury), 3359, rue de la Vallée, Jonquière, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 7444, rue des Hirondelles, La Baie;

CONSIDÉRANT que des travaux d'agrandissement du bâtiment principal ont été effectués en cour latérale sur rue sans l'obtention d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée H-124-40960 du règlement de zonage VS-R-2012-3 prescrit une marge latérale minimale sur rue de 4 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge latérale sur rue du bâtiment principal mesurée de l'agrandissement est de 3,49 mètres;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment principal dont les travaux de construction ont été réalisés sans permis ne bénéficie d'aucun droit acquis;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 10 de l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble reconnaît comme admissible la régularisation d'un usage ou d'un bâtiment principal selon l'une des situations suivantes :

- Usage habitation non conforme ne disposant d'aucun droit acquis (qui existait entre le 31 décembre 1979 et le 9 janvier 2012);
- Usage autre que résidentiel non conforme ne disposant d'aucun droit acquis;
- Bâtiment principal non conforme ne disposant d'aucun droit acquis;
- La présence de plusieurs bâtiments principaux sur le même terrain.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Steve Saucier (Dany Gaboury), 3359, rue de la Vallée, Jonquière, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 7444, rue des Hirondelles, La Baie. La marge du bâtiment principal à régulariser est la suivante :

- Autoriser une marge de 3,49 mètres au lieu de 4 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal réalisé en cour latérale sur rue.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation

par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉROGATION MINEURE

5.1 Dérogation mineure – Résidence des Bâtisseurs Saint-Alexis (Cathy Tremblay) – 1171, rue Alexis-Simard, La Baie – DM-5465 (id-17141)

CONSIDÉRANT les dérogations mineures présentées par la Résidence des Bâtisseurs Saint-Alexis (Cathy Tremblay), 1171, rue Alexis-Simard, La Baie, visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne avec logo sur poteau, l'installation de deux (2) enseignes (enseigne et enseigne avec logo) sur la marquise et l'installation d'une (1) enseigne avec logo sur le vitrage de la porte d'entrée du bâtiment principal sis au 1171, rue Alexis-Simard, La Baie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer une (1) enseigne avec logo sur poteau en bordure de la rue Alexis-Simard;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer deux (2) enseignes (enseigne et enseigne avec logo) sur la marquise donnant sur la rue Alexis-Simard;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer une (1) enseigne avec logo sur le vitrage de la porte d'entrée du bâtiment principal donnant sur la rue Alexis-Simard;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 11 de l'article 1377 du règlement de zonage VS-R-2012-3 stipule que l'enseigne d'identification est assujettie aux dispositions suivantes :

- Pour un usage habitation :
  - L'enseigne doit être apposée à plat sur le mur d'un bâtiment principal;
  - La superficie de l'enseigne ne doit pas excéder 0,18 mètre carré par logement ou par chambre en location;
  - Une (1) seule enseigne est autorisée par logement;
  - Dans le cas de 20 logements ou de 20 chambres et plus, une enseigne d'une superficie de 3,6 mètres carrés est autorisée;
  - Que l'enseigne fasse saillie du mur sur lequel elle est apposée d'au plus 0,3 mètre;
  - Qu'elle soit non lumineuse.

CONSIDÉRANT que le paragraphe 11 de l'article 1377 du règlement de zonage n'autorise pas l'installation d'enseignes sur une

marquise, sur le vitrage d'une porte du bâtiment principal et sur poteau, muret ou socle;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer deux (2) enseignes (enseigne et enseigne avec logo) d'une superficie de 4,87 mètres carrés sur la marquise donnant sur la rue Alexis-Simard;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer une (1) enseigne avec logo d'une superficie de 0,51 mètre carré sur le vitrage de la porte d'entrée du bâtiment principal donnant sur la rue Alexis-Simard;

CONSIDÉRANT que le requérant désire installer une (1) enseigne avec logo sur poteau d'une superficie de 1,02 mètre carré sur la bande gazonnée située entre les deux (2) accès au stationnement donnant sur la rue Alexis-Simard;

CONSIDÉRANT le règlement numéro VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de publication, les dérogations mineures présentées par la Résidence des bâtisseurs St-Alexis (Cathy Tremblay), 1171, rue Alexis-Simard, La Baie, visant à autoriser l'installation d'une (1) enseigne avec logo sur poteau, l'installation de deux (2) enseignes (enseigne et enseigne avec logo) sur la marquise et l'installation d'une enseigne avec logo sur le vitrage de la porte d'entrée du bâtiment principal sis au 1171, rue Alexis-Simard, La Baie. Les dérogations mineures sont les suivantes :

- Autoriser l'installation de deux (2) enseignes (enseigne et enseigne avec logo) d'une superficie de 4,87 mètres carrés sur la marquise donnant sur la rue Alexis-Simard;
- Autoriser l'installation d'une (1) enseigne avec logo d'une superficie de 0,51 mètre carré sur le vitrage de la porte d'entrée du bâtiment principal donnant sur la rue Alexis-Simard;
- Autoriser l'installation d'une (1) enseigne avec logo sur poteau d'une superficie de 1,02 mètre carré sur la bande gazonnée située entre les deux (2) accès au stationnement donnant sur la rue Alexis-Simard.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

6. VARIA

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 8 h 55.

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

4.1

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle des délibérations, le 26 septembre 2023 - Un quorum présent.

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 3015, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD, LA BAIE – YANICK ARSENEAULT – PPC-231 (ID-17042)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Yanick Arseneault, 1830, chemin des Bouleaux, Laterrière, visant à autoriser un usage 7114 - Salle d'exposition (p2d) dans le bâtiment principal sis au 3015, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que le permis sous le numéro 87-02179 émis en 1987 était pour réaliser des travaux d'aménagement d'une salle de quilles et valide la reconnaissance d'un droit acquis pour l'usage principal « salle de quilles » exercé dans le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'usage principal 7417 - Salle de quilles (c2a) exercé dans le bâtiment principal est un usage dérogatoire aux classes d'usages autorisées à la grille des usages et des normes identifiée H-142-42660;

CONSIDÉRANT que le requérant désire utiliser une partie du bâtiment principal pour y aménager une salle d'exposition (usage 7114) pour véhicules antiques;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe a) du paragraphe 8 de l'article 22 du règlement sur les PPCMOI VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay stipule que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un usage dérogatoire au règlement de zonage VS-R-2012-3 peut être autorisé en vertu du présent règlement lorsque l'usage demandé ne peut répondre aux dispositions prévues à l'article 18 du règlement portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés à la grille des usages et des normes identifiée H-142-42660 faisant partie intégrante du règlement de zonage VS-R-2012-3 sont les suivants :

- H4 - Habitation multifamiliale, catégorie A (4 logements) ;
- H2 - Habitation multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements);
- H3 - Habitation multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus);
- H3 - Habitation collective;
- P1a -Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

CONSIDÉRANT que l'aménagement de cases de stationnement sur le lot 3 341 661 du cadastre du Québec est situé en cour avant;

CONSIDÉRANT que l'article 27.1 du règlement sur les PPCMOI VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay spécifie que les travaux d'aménagement extérieur doivent améliorer l'intégration du terrain à son environnement;

CONSIDÉRANT que des aménagements paysagers extérieurs ne sont pas prévus pour améliorer le site situé dans un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver les aménagements existants sans leur apporter d'amélioration;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique ainsi que d'une demande d'approbation référendaire et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ni aucune demande d'approbation;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Yanick Arseneault, 1830, chemin des Bouleaux, Laterrière, visant à autoriser un usage 7114 - Salle d'exposition (p2d) dans le bâtiment principal sis au 3015, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie.

Le projet particulier consiste à autoriser l'usage 7114 - Salle d'exposition (p2d) aux conditions suivantes :

- Maintenir les aménagements paysagers existants sur le lot 3 341 661 du cadastre du Québec sans apporter d'amélioration;
- Une servitude de passage sur le lot 3 341 662 du cadastre du Québec devra être consentie par la Ville de Saguenay.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : DÉCRET DES TRAVAUX PRÉ-AUTORISÉS – ATEE SEPTEMBRE 2023

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☐ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement : **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☒

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Réserver les montants nécessaires pour le Service des travaux publics pour la réalisation de travaux correctifs.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :

Lors de la séance de travail du conseil d'arrondissement de La Baie qui s'est tenue au mois de septembre, celui-ci a autorisé les travaux réalisés dans les districts #13 et #14 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'automne 2023. Ces projets ont été préparés conjointement par les conseillers de l'arrondissement de La Baie et par le Service des travaux publics de l'arrondissement de La Baie, pour un montant total de 15 945 $, le tout payable à même le budget d'immobilisation des conseillers concernés.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution)

QUE LE conseil d'arrondissement de La Baie autorise les travaux réalisés dans les districts #13 et #14 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'automne 2023 par le Service des travaux publics de l'arrondissement de La Baie, tels que décrits ci-après, le tout payable à même le budget d'immobilisation du conseiller concerné :

No district	Conseiller	Travaux demandés	Total
13	Raynald Simard	ATEE-LB-**2023-45** – Trottoir à refaire (10 m) vis-à-vis la ruelle à côté du 1455, 7e Avenue (2023-15688)	3 750 $
14	Jean Tremblay	ATEE-LB-**2023-46** – Bordure de rue à refaire (10 m) face au 2142, rue des Frênes (2022-19057)	2 400 $
14	Jean Tremblay	ATEE-LB-**2023-47** – Installation d'un panneau « stationnement interdit » devant le 1063, rue Saint-Pierre (2022-24043)	325 $
14	Jean Tremblay	ATEE-LB-**2023-48** – Bordure de rue à refaire (11 m) devant le 1763, rue Saint-Pierre (2023-17332)	4 070 $
13	Raynald Simard	ATEE-LB-**2023-49** – Bordure de rue à refaire (10 m) devant les boites postales de la 10e Rue (2023-21232)	3 700 $
13	Raynald Simard	ATEE-LB-**2023-50** – Aménagement d'un fossé (50 m) et de deux dos d'âne en pavage dans le sentier qui relie la 4e rue à l'école secondaire des Grandes-Marées (2023-21305)	1 700 $
		Total	**15 945 $**

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par : _____

À quelle date : _____

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission : Nancy Deschênes et Manon Girard

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ poste budgétaire : FI : Raynald Simard
FI : Jean Tremblay
_____
(Obligatoire)

Préparé par : Nancy Deschênes, Secrétaire administrative	**Approuvé par :** Manon Girard, Directrice arr. de La Baie et responsable de la gestion du PTI
Date : 19 septembre 2023	Date : 19 septembre 2023

David Vachon Directeur général adjoint	**Gabriel Rioux** Directeur général
Date :	Date :

H:\Partage\Arrondissement\B-Sommaires de dossiers\Sommaires 2023\ATEE\Sommaire #8277 - Travaux correctifs ATEE - Septembre 2023.docm